

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 14 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'octobre à seize heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16

Date de convocation : 08 octobre 2025

Membres présents : 13

Votants : 15

Quorum : 9

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Madame Céline REVEAU, Madame Anne ROY, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique BLANCHARD donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Monsieur Jean-Louis ROY donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint.

Secrétaire de séance : Frédéric PORTRAIT.

Délibération n° BC14102501 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR - REDEVANCE DES ORDURES MENAGERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'attribution 2-6 de la délibération n° CC04062008 du Conseil de Communauté du 04 juin 2020, portant délégation au Bureau communautaire pour « Se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables »,

Madame la Présidente expose que le Service de Gestion Comptable Nord-Vendée a transmis à la Communauté de Communes une liste de créances proposées à l'admission en non-valeur (annexe jointe à la présente délibération), sur le Budget Général : 566,58 euros, composées exclusivement de redevances d'ordures ménagères. Ces sommes pourront être demandées en remboursement auprès du SCOM Est-Vendéen.

Pour rappel, l'admission de créances en non-valeurs consiste en un apurement comptable des créances, mais n'éteint pas la dette du redevable, et ne fait donc pas obstacle à la continuité des poursuites par le comptable public (notamment en cas de retour dit « à meilleure fortune » de la part du débiteur).

Après avoir entendu l'exposé,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les admissions en non-valeur présentées par le Service de Gestion Comptable Nord-Vendée, pour 566,58 euros sur le budget général
- AUTORISE Madame la Présidente à solliciter le remboursement des créances admises en non-valeur portant sur les redevances d'ordures ménagères, auprès du SCOM Est-Vendéen, soit 566,58 euros.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère SOULARD
Date de signature : 12/11/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Frédéric PORTRAIT



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 14 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'octobre à seize heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16

Date de convocation : 08 octobre 2025

Membres présents : 13

Votants : 15

Quorum : 9

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Madame Céline REVEAU, Madame Anne ROY, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique BLANCHARD donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Monsieur Jean-Louis ROY donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint.

Secrétaire de séance : Frédéric PORTRAIT.

Délibération n° BC14102502 – VOTE DE SUBVENTIONS INFÉRIEURES A 23 000 EUROS POUR 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° CC25022515 du Conseil de Communauté du 25 février 2025 approuvant le vote des budgets au titre de l'année 2025,

Vu l'attribution n°2-3 de la délibération n°CC04062008 du Conseil de Communauté du 04 juin 2020 portant délégation au Bureau Communautaire pour « octroyer des subventions à des associations n'ayant pas d'activités économiques, dont le montant cumulé est inférieur à 23 000 euros par an »,

Madame la Présidente présente la subvention suivante proposée au vote :

- Amicale des Agents du Pays de Pouzauges : 842,40 euros

Après avoir entendu l'exposé,

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20251014-BC14102502-DE

CCP SLO

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, VOTE la subvention indiquée, au titre de l'année 2025.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

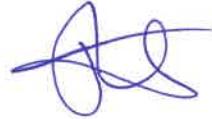
Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 12/11/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Frédéric PORTRAIT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télerecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 14 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'octobre à seize heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16

Date de convocation : 08 octobre 2025

Membres présents : 13

Votants : 15

Quorum : 9

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Madame Céline REVEAU, Madame Anne ROY, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique BLANCHARD donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Monsieur Jean-Louis ROY donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint.

Secrétaire de séance : Frédéric PORTRAIT.

Délibération n° BC14102503 - SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES - AIDES A LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'attribution 2-4 de la délibération n° CC04062008 du Conseil de communauté du 04 juin 2020, portant délégation au Bureau communautaire pour « Octroyer des subventions ou autres aides en application des règlements d'attribution et critères définis par le Conseil Communautaire »,

Vu la délibération n°CC06022424 du Conseil de communauté du 06 février 2024, approuvant les conventions avec Vendée Eau pour l'assainissement collectif et autorisant la Présidente à signer les conventions et tout document se rapportant à ce dossier ;

Vu la délibération n°CC27052515 du Conseil communautaire du 27 mai 2025, approuvant la revalorisation des aides à la réhabilitation des assainissements non collectifs, à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

| N° de Dossier | Nom du demandeur | Commune du projet | Montant travaux TTC | Montant de l'aide Com Com |
|---------------|------------------|------------------------------------|---------------------|---------------------------|
| 2025/ANC27 | | LA POMMERAIE SUR SEVRE - SEVREMONT | 10 058,80 € | 3 000,00 € |
| 2025/ANC28 | | LE BOUPERE | 14 793,35 € | 4 000,00 € |
| TOTAUX | | | 24 852,15 € | 7 000,00 € |

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement de ces subventions au titre de l'aide à la réhabilitation des assainissements non collectifs figurant dans les tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 12/11/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Frédéric PORTRAIT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 14 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'octobre à seize heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16

Date de convocation : 08 octobre 2025

Membres présents : 13

Votants : 15

Quorum : 9

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Madame Céline REVEAU, Madame Anne ROY, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique BLANCHARD donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Monsieur Jean-Louis ROY donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint.

Secrétaire de séance : Frédéric PORTRAIT.

Délibération n° BC14102504 – PACTE TERRITORIAL – AIDE AUX PARTICULIERS – VERSEMENT DES SUBVENTIONS HABITAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°CC25022520 du Conseil communautaire du 25 février 2025, approuvant l'engagement d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) Pacte Territorial, dans le cadre du futur service public de rénovation de l'habitat.

Vu l'attribution 2-4 de la délibération n° CC04062008 du Conseil de communauté du 04 juin 2020, portant délégation au Bureau communautaire pour « Octroyer des subventions ou autres aides en application des règlements d'attribution et critères définis par le Conseil Communautaire »,

Monsieur Jean-Claude Marchand, Vice-président en charge du Pôle aménagement du territoire,

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20251014-BC14102504-DE

CCPP SLOW

expose que le Pacte Territorial remplace les programmes précédents OPAH et PTRE. Il prend la forme d'une convention définissant les orientations, les actions et les moyens en ingénierie pour assurer le portage du service via les Espaces Conseil France Rénov'.

Dans ce cadre du Pacte Territorial plusieurs dossiers sont recevables. Les tableaux récapitulatifs des aides figurent en annexe à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement de ces subventions au titre de l'aide du Pacte Territorial pour un montant total de 13 100 €, qu'elles figurent en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 12/11/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Frédéric PORTRAIT**



la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 14 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'octobre à seize heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16

Date de convocation : 08 octobre 2025

Membres présents : 13

Votants : 15

Quorum : 9

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Madame Céline REVEAU, Madame Anne ROY, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique BLANCHARD donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Monsieur Jean-Louis ROY donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint.

Secrétaire de séance : Frédéric PORTRAIT.

Délibération n° BC14102505 – CESSION D'UNE PARCELLE A L'ENTREPRISE AGRI VS – ZA DE LA VALLEE – SAINT MESMIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'attribution 1-5 de la délibération n° CC04062008 du Conseil de communauté du 04 juin 2020, portant délégation au Bureau communautaire pour « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CCPP sont supérieurs à 50 000 € HT et inférieurs ou égaux à 200 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget »,

Vu la délibération n°CC29090910 du Conseil communautaire du 29 septembre 2009, portant modification du prix des terrains à compter du 1^{er} janvier 2010,

Monsieur Lionel Gazeau, Vice-président en charge du Pôle aménagement du territoire, expose que l'entreprise AGRI VS représentée par Messieurs Mickaël BETARD et Cédric BONNIN, vendeurs et réparateurs de tous véhicules, matériels agricoles, pièces détachées, réparation de matériel de manutention, est implantée sur la ZAE de la Vallée - SAINT-MESMIN.

En 2022, les services de la Communauté de communes ont été sollicités par l'entreprise afin de connaître les parcelles potentiellement disponibles attenantes à son site actuel, pour répondre à un besoin de stockage extérieur de matériel et à une extension de leur bâtiment actuel (extension réalisée fin 2025).

AGRI VS a manifesté sa volonté d'acquérir la parcelle B 1350, 5593 m², (au prix de 9,50 €/HT/m², prix pratiqué avant la 1^{ère} actualisation des tarifs de ventes par délibération du 09 avril 2024), propriété intercommunale, et la parcelle B 1291, 230 m², appartenant à la Commune de Saint-Mesmin. La construction d'un nouveau bâtiment de stockage est envisagée sur cette parcelle.

Après plusieurs échanges pour leur céder une parcelle moins grande, en raison des contraintes de zéro artificialisation nette qui impactent la collectivité, les élus de la commission économie territoriale ont finalement fait le choix de lui céder la globalité de la parcelle B 1350, accompagnée d'une condition résolutoire partielle.

A savoir que, la parcelle B 1350 est concernée, pour sa partie occidentale, par une condition résolutoire partielle, pour une surface de 2705m². La partie orientale de la B 1350, pour une surface de 2888m², n'est pas concernée et est immédiatement constructible sous réserve des autorisations d'urbanisme.

Ces parcelles, issues de la division de la parcelle B 1350, sont protégées par un bornage contradictoire établi le 18 septembre en présence de M. BONNIN et de la commune de SAINT-MESMIN.

Sur cette portion occidentale de la parcelle B 1350, M. BONNIN disposera de 5 ans pour y présenter une Déclaration d'Ouverture de Chantier relative à une autorisation d'urbanisme.

À expiration de ce délai, sans dépôt d'autorisation d'urbanisme, le foncier reviendra à la Communauté de communes qui versera une soultre sur la base de 9,50€/HT/m² à l'entreprise AGRI VS.

En date du 21 mai 2025, le service des Domaines a estimé ce bien à 53 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession, sous condition résolutoire partielle, de la parcelle cadastrée B 1350 d'une surface de 5593m² au prix de 9.50 € HT le m² soit un montant de 53 133 € HT,

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20251014-BC14102505-DE

CCPP SLOW

à la SCI VALLEE BEBO, représentée par Messieurs Mickaël BETARD et Cédric BONNIN ou toute autre personne pouvant s'y substituer. La condition résolutoire partielle étant, qu'à l'expiration d'un délai de 5 ans, et sans dépôt d'autorisation d'urbanisme par l'entreprise AGRI VS durant ce délai, la communauté de communes récupérera la portion de la parcelle 1350 P d'une surface de 2705m² contre une soulté versée à AGRI VS, d'un montant de 9.50 € HT le m².

- CHARGE Madame la Présidente de transmettre l'ensemble des documents à l'Office Notarial de Pouzauges en vue de la rédaction des actes,
- AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette cession.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 12/11/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Frédéric PORTRAIT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 14 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'octobre à seize heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16

Date de convocation : 08 octobre 2025

Membres présents : 13

Votants : 15

Quorum : 9

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Madame Céline REVEAU, Madame Anne ROY, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique BLANCHARD donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Monsieur Jean-Louis ROY donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services – Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint.

Secrétaire de séance : Frédéric PORTRAIT.

Délibération n° BC14102506 – CESSION D'UNE PARCELLE A L'ENTREPRISE PREMIUM CAR WASH - ZAE DU FIEF ROLAND - POUZAUGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'attribution 1-5 de la délibération n° CC04062008 du Conseil de communauté du 04 juin 2020, portant délégation au Bureau communautaire pour « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CCP sont supérieurs à 50 000 € HT et inférieurs ou égaux à 200 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget »,

Vu la délibération n°CC29090910 du Conseil communautaire du 29 septembre 2009, portant modification du prix des terrains à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu la délibération n°CC15120906 du Conseil communautaire du 15 décembre 2009, appliquant une distinction entre les terrains à vocation artisanale et ceux à vocation industrielle pour l'application du prix,

Monsieur Lionel Gazeau, Vice-président en charge du Pôle aménagement du territoire, expose que l'entreprise EURL PREMIUM CAR WASH représentée par Monsieur Tony ALVES, spécialisée dans la préparation esthétique automobile, est installée dans l'atelier 1 de la pépinière d'entreprises ZAE du Fief Roland, à Pouzauges, depuis mai 2025.

Dans le cadre du développement et de la diversification de son activité, Monsieur Tony ALVES, a fait part de sa volonté de faire l'acquisition d'une portion de la parcelle 182 AN 322, appartenant à la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, pour y construire une station de lavage automobile.

Conformément à l'attestation de vente faite le 10 juillet 2025 et signée de la Présidente, la société EURL ALVES COMPANY a accepté l'offre de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges au prix de 20€/HT/m² et s'engage à acquérir une portion de la parcelle cadastrée 182 AN 322, pour une surface de 2073m² (dont 576 m² en zone agricole non constructible) pour un prix de vente à 30 228 € HT.

En date du 03 septembre 2025, le service des Domaines a estimé ce bien à 17 300 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

**Après avoir entendu l'exposé,
Après un vote à mains levées,**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession, de la parcelle cadastrée 182 AN 322 P d'une surface de 2073m² (dont 1497m² en zone UE, au prix de 20 € HT le m² et 576m² en zone agricole non constructible au prix de 0,5 € HT le m²) soit un montant de 30 228 € HT, à la EURL PREMIUM CAR WASH, représentée par Monsieur Tony ALVES ou toute autre personne pouvant s'y substituer,
- CHARGE Madame la Présidente de transmettre l'ensemble des documents à l'Office Notarial de Pouzauges en vue de la rédaction des actes,
- AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette cession.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,
Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

**Le secrétaire de séance
Frédéric PORTRAIT**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 12/11/2025
Qualité : Présidente de la C.C.Pays de Pouzauges

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 14 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'octobre à seize heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16

Date de convocation : 08 octobre 2025

Membres présents : 13

Votants : 15

Quorum : 9

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Madame Céline REVEAU, Madame Anne ROY, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique BLANCHARD donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Monsieur Jean-Louis ROY donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint.

Secrétaire de séance : Frédéric PORTRAIT.

Délibération n° BC14102507 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL EN VUE DU REAMENAGEMENT DE LA RUE DU GRAND PRE - ZAE DU GRAND PRE - LA MEILLERAIE - TILLAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'attribution 1-1 de la délibération n° CC04062008 du Conseil de communauté du 04 juin 2020, portant délégation au Bureau communautaire pour « Approver la conclusion de tout protocole transactionnel (article 2044 et suivants du code civil) destiné à terminer ou à prévenir un contentieux »,

Monsieur Lionel Gazeau, Vice-président en charge du Pôle aménagement du territoire, expose que dans le cadre de l'acquisition par COUTAND RECYCLAGE du site des transports Antoine pour le développement de leurs activités, la Communauté de communes du pays de Pouzauges, la commune de la Meilleraie Tillay ainsi que l'entreprise COUTAND RECYCLAGE, souhaitent sécuriser

les flux de circulation (piétons, véhicules légers et poids lourds) entre les deux sites de l'entreprise, situés chacun d'un côté de la route communale, rue du Grand Pré, commune de LA MEILLERAIE-TILLAY.

Une partie du site acquis par COUTAND Recyclage sera aménagée pour accueillir une déchèterie professionnelle et ses services administratifs, ce qui est susceptible de générer plus de flux dans la zone, ce qui renforce la nécessité de sécuriser la voirie et les accès de l'entreprises et des habitations.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées et, après discussions ont validé la participation financière de l'entreprise COUTAND RECYCLAGE à la réalisation du projet, actée lors de la commission économie territoriale du 25 septembre 2025. COUTAND RECYCLAGE prendra en charge 50 % du montant des travaux et le reste sera réparti à parts égales entre commune et Communauté de Communes.

Pour le portage administratif et financier, les parties ont décidé de procéder via la convention transactionnelle en annexe de cette note, ci-après dénommée « protocole d'accord transactionnel pour le financement d'une opération de travaux quadripartite ».

Les travaux (plan EXE en annexe) seront réalisés par l'entreprise CHARPENTIER TP, retenue dans le cadre d'une procédure de marché public de gré à gré. (Article L2122-1 du Code de la commande publique)

La répartition financière s'exécute comme suit :

1/ COUTAND RECYCLAGE : 50% du montant global HT des travaux

- Soit 34 853 € HT + 5207 € HT

(Prestations liées directement à leur type d'activité ou relevant de l'aménagement/équipement privé)

- Soit un total de 40 060 € HT

2/ Communauté de Communes : 25 % du coût global HT

- Soit **17 426 € HT**

3/ Commune de LA MEILLERAIE-TILLAY : Maîtrise d'ouvrage. 25 % du coût global

- Soit **17 426 € HT**

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame la Présidente, à signer le protocole d'accord transactionnel actant la participation financière de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges au réaménagement de la rue du Grand Pré, ZAE du Grand Pré, commune de La Meilleraie-Tillay, pour un montant de **17 426 € HT**.
- AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce protocole.

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20251014-BC14102507-DE

CCPP SLOW

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

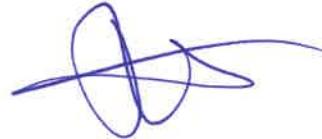
Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 12/11/2025
Qualité : Présidente de la C.C.Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Frédéric PORTRAIT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 14 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'octobre à seize heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16

Date de convocation : 08 octobre 2025

Membres présents : 13

Votants : 15

Quorum : 9

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Madame Céline REVEAU, Madame Anne ROY, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique BLANCHARD donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Monsieur Jean-Louis ROY donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint.

Secrétaire de séance : Frédéric PORTRAIT.

Délibération n° BC14102508 - MISE A JOUR REGLEMENT - MISE A DISPOSITION DU MATERIEL INTERCOMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la mise en place du règlement en 2012,

Vu la délibération n°BC02072407 du Bureau communautaire en date du 02 juillet 2024 approuvant la mise à jour du règlement,

Vu l'attribution 1-3 de la délibération n°CC30052303 du Conseil de Communauté du 30 mai 2023 portant délégation au Bureau communautaire pour « convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, et procéder aux règlements correspondants »,

Madame la Présidente expose que la Communauté de communes dispose de matériel qu'elle met à disposition aux communes à titre gracieux pour la gestion de leurs stades, voiries et espaces verts.

Afin d'organiser la gestion de ce matériel (sa réparation de manière équitable entre les communes et le suivi de l'utilisation).

Suite à des remplacements de matériels, les articles suivants sont à modifier :

Article 3 – DESCRIPTIF DU MATERIEL :

- Rajout du Broyeur de végétaux Bugnot
- Rajout du Tracteur KUBOTA M105 GX-IV avec chargeur MXT 410
- Rajout de la remorque ERDE colombia

- Suppression du Tracteur Kubota M3040
- Suppression du Broyeur de végétaux Xylochip

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement mis à jour tel qu'il figure en annexe,
- CHARGE Madame La Présidente de le notifier aux 10 communes membres acceptation

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par:
Bérangère Soulard
Date de signature : 12/11/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Frédéric PORTRAIT



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 14 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'octobre à seize heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16

Date de convocation : 08 octobre 2025

Membres présents : 13

Votants : 15

Quorum : 9

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Madame Céline REVEAU, Madame Anne ROY, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique BLANCHARD donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Monsieur Jean-Louis ROY donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint.

Secrétaire de séance : Frédéric PORTRAIT.

Délibération n° BC14102509 - PERSONNEL TERRITORIAL - OUVERTURE DE POSTE CONTRACTUEL

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L.332-23 1^o,

Vu l'attribution 3.1 de la délibération n°CC04062008 du Conseil de communauté du 04 juin 2020, portant délégation au Bureau communautaire pour « Prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires intervenant dans le cadre de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 (besoin occasionnel ou saisonnier) dans la limite des crédits inscrits au budget »

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Citoyenneté Jeunesse » en date du 8 octobre 2025,



Madame la Présidente expose que, afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions de la Convention Territoriale Globale et de la Prestation de Service Jeunes en partenariat avec la CAF, il semble nécessaire de s'interroger sur le renforcement de l'équipe ou sur le renoncement de certaines priorités.

Madame la Présidente rappelle que les enjeux de la CTG et de la PS jeunes sont, entre autres, les suivants :

- Animer un parcours de prévention et de promotion à la santé,
- Accueillir, informer les jeunes pour un premier niveau d'information (mobilité, engagement, accès aux droits, à la formation ...)
- Aller à la rencontre et renforcer la présence éducative auprès des jeunes
- Porter les projets jeunesse dans une dynamique partenariale avec les professionnels et auprès de toutes les associations des communes du territoire (actions de prévention sur les écrans, la malle sans ivresse, la formation et la sensibilisation ...)

Le Coordinateur Prévention Jeunesse recruté en septembre 2023 a quitté la collectivité avant la fin du contrat de projet d'une durée de 3 ans. Le choix a été fait en juin de lancer un recrutement pour la durée restante du contrat de projet initial (environ 1 an). Le nouveau coordinateur n'a pris ses fonctions que le 06 octobre. Les actions engagées sont trop importantes pour un seul poste.

Il est proposé l'ouverture d'un poste de non-titulaire dont le volume horaire et la période figurent dans le tableau ci-dessous :

| POLE | POSTE OUVRIR | à | NATURE du POSTE | TEMPS DE TRAVAIL | NBRE | Durée du contrat |
|----------------------|-----------------------|---|--|------------------|------|------------------|
| Service aux Familles | Animateur Territorial | | CDD pour répondre à un accroissement temporaire d'activité - Article L.332-23 1° | 35h/s | 1 | 1 an max |

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Bureau communautaire, à 14 voix pour et 1 voix contre, VOTE l'ouverture d'un poste d'Animateur Contractuel pour poursuivre le déploiement des actions de prévention à destination de la jeunesse.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

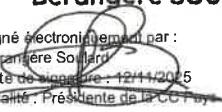
CCPP 102

Publié le

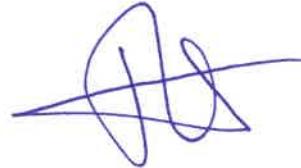
ID : 085-248500464-20251014-BC14102509-DE

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 12/11/2025
Qualité : Présidente de la CCPIA
de Pouzauges



Le secrétaire de séance
Frédéric PORTRAIT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île
Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et/ou notification